



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 67717

Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur son plan anti-tabac. Parmi les mesures annoncées figure celle du paquet neutre, sans couleur ni logo. Il semblerait que dans les pays où cela se pratique, l'effet soit dévastateur, puisque, en plus de l'effet complètement nul sur la consommation de tabac qui a progressé de 0,3 %, se multiplient les paquets de contrebande, le marché parallèle. Aussi, ce sont, une nouvelle fois, les débits de tabac qui vont faire les frais d'une politique démagogique et complètement inefficace. Il pense notamment aux débits proches des frontières que les consommateurs vont complètement désertier pour se rendre dans le pays voisin où ils pourront acheter tranquillement leur paquet de cigarettes favori. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir reporter cette décision pour le moins irréfléchie et bâclée.

Texte de la réponse

Le tabac est la première cause de cancer et de mortalité évitable en France avec 73 000 morts par an, soit 200 décès par jour. Ces décès représentent 22 % de la mortalité masculine et 5 % de la mortalité féminine. En France, alors qu'auparavant elle diminuait, la part des fumeurs a augmenté entre 2005 et 2010 et reste à un niveau très élevé en 2014. Ainsi, chez les personnes de 15 à 75 ans, la proportion de fumeurs quotidiens est passée de 27 % à 29,1 % entre 2005 et 2010, puis à 28,2 % en 2014. Chez les adolescents de 17 ans, on a constaté une augmentation de dix points entre 2008 et 2011, qui porte la prévalence de consommateurs à 31,5 %. Ces constats alarmants ont conduit à l'élaboration d'un programme national de réduction du tabagisme, annoncé par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en septembre 2014. Les objectifs sont de réduire le nombre de fumeurs quotidiens d'au moins 10 % entre 2014 et 2019, d'atteindre une prévalence du tabagisme quotidien inférieure à 20 % en 2014, et à terme de parvenir à ce que 95 % des enfants nés en 2014 soient non fumeurs lorsqu'ils auront 18 ans. La mise en place du paquet neutre fait partie de l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce programme et s'inscrit dans les objectifs de dénormalisation sociale du tabac et de réduction de l'attractivité de ces produits. Elle est rendue possible par la directive 2014/40/UE portant sur les produits du tabac. En Australie, pays où le paquet neutre est déjà en place depuis décembre 2012, les évaluations attestent d'effets positifs sur la consommation et montrent l'absence d'impact du paquet neutre sur le commerce illicite de tabac. En France, la mise en place du paquet générique neutre doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de traçabilité, qui limitera le commerce illicite de tabac. C'est tout le sens des dispositions du projet de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 avril 2015.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67717

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8856

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3412